

**34/153. Question des personnes âgées et des vieillards**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 32/131 du 16 décembre 1977, relative à la question des personnes âgées et des vieillards,

*Rappelant* sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards<sup>68</sup>,

*Reconnaissant* l'augmentation de l'effectif et de la proportion des personnes âgées dans la population d'un nombre croissant de pays, ainsi que les conséquences économiques et sociales considérables que ce phénomène implique pour la société en général et les personnes âgées en particulier,

1. *Recommande* aux gouvernements intéressés, lorsqu'ils élaborent leurs politiques et programmes nationaux, d'envisager la mise au point, selon les besoins et conformément à leurs priorités nationales, d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées, ainsi que de mesures visant à assurer la pleine participation à l'Assemblée mondiale du troisième âge en 1982;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et de développer, dans les limites des ressources existantes, les activités entreprises dans ce domaine en coopération avec les institutions intéressées, et notamment :

a) D'envisager des mesures propres à renforcer les activités des organes régionaux compétents destinées à faire mieux prendre conscience de la situation des personnes âgées et à réunir sur cette question des données de base qui puissent servir de référence pour les réunions préparatoires régionales qui précéderont l'Assemblée mondiale du troisième âge prévue pour 1982;

b) D'apporter une aide aux gouvernements, sur leur demande et conformément à leurs priorités nationales, pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées et pour les travaux préparatoires qui doivent leur permettre de participer activement à l'Assemblée mondiale du troisième âge;

c) De rassembler des données de base, aux niveaux national et régional, sur l'importance numérique, absolue et relative, des personnes âgées et les conséquences que ce phénomène implique pour la planification nationale;

3. *Prie* les institutions spécialisées compétentes et intéressées de continuer à se préoccuper des grands problèmes liés au troisième âge et de coordonner leurs travaux avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la nécessité d'une bonne coordination des activités avant, pendant et après l'Assemblée mondiale du troisième âge;

4. *Prie* les organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressées de participer, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, à un ensemble d'activités bien coordonnées en vue d'apporter une aide aux gouvernements qui le souhaiteraient, et notamment à ceux des pays en développement, pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées et

pour leurs activités préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge;

5. *Prie* les organismes de financement des Nations Unies de maintenir et de renforcer leur appui aux activités concernant le troisième âge;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social en 1981, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport intérimaire sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards".

105<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1979

**34/154. Année internationale des personnes handicapées**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées,

*Rappelant également* sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, portant création d'un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, et sa résolution 33/170 du 20 décembre 1978,

*Reconnaissant* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait promouvoir la réalisation du droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle elles vivent et les aider à jouir de conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens et à bénéficier à égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement économique et social,

*Reconnaissant également* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait mettre l'accent sur la contribution que les personnes handicapées peuvent apporter comme citoyens à part entière de la société,

*Reconnaissant* que l'invalidité devrait être considérée comme un rapport entre l'individu et son environnement,

*Convaincue* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait amener les sociétés à tenir davantage compte des difficultés que les personnes handicapées peuvent rencontrer pour réaliser leur potentiel humain,

*Convaincue également* que, un grand nombre de personnes handicapées étant victimes de la guerre et d'autres formes de violence, l'Année internationale des personnes handicapées pourrait être judicieusement utilisée comme une occasion de souligner la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération entre nations en vue de la paix mondiale,

*Soulignant* qu'il importe de faire suivre les activités de l'Année internationale des personnes handicapées par un programme d'action à long terme,

*Notant* que le Secrétaire général nommera une Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées<sup>69</sup>,

<sup>68</sup> E/CN.5/562.

<sup>69</sup> Voir A/34/158/Add.1, par. 27.

Notant également les passages pertinents du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978*<sup>70</sup>,

Prenant acte du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur sa première session, tenue du 19 au 23 mars 1979<sup>71</sup>,

1. Décide d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées, qui devient "Pleine participation et égalité";

2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à sa première session, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général<sup>72</sup>, et les adopte à titre de Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées<sup>73</sup>;

3. Souligne l'orientation pragmatique des activités de l'Année internationale des personnes handicapées;

4. Affirme que le pôle principal de l'Année internationale des personnes handicapées se situe au niveau national, avec des activités d'appui aux niveaux régional et international;

5. Invite les Etats Membres à envisager des activités au niveau national inspirées du Plan d'action et selon des modalités conformes à la culture, aux usages et aux traditions de chaque pays;

6. Invite également les institutions spécialisées concernées et les organismes intéressés des Nations Unies à consacrer une attention spéciale à l'exécution du Plan d'action;

7. Affirme en outre que, dans l'exécution du Plan d'action, une attention particulière doit être prêtée aux personnes handicapées des pays en développement, au moyen de l'octroi d'une assistance technique, tant multilatérale que bilatérale, pour la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées;

8. Prie le Secrétaire général, à cet égard, d'accorder la priorité à l'organisation d'un séminaire international d'experts à orientation pragmatique, portant sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, comme l'a recommandé le Comité consultatif<sup>74</sup>;

9. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de permettre à l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement de poursuivre ses activités, et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

10. Invite le Président du Comité consultatif à contribuer à promouvoir la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées et prie le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires pour l'aider à cet égard, y compris des services de liaison au Siège;

11. Prie le Secrétaire général de fournir au secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées toutes les ressources nécessaires pour suivre l'application du Plan d'action, y compris les activités d'information;

12. Prie également le Secrétaire général de convoquer en 1980 une réunion du Comité consultatif afin d'étudier l'application du Plan d'action et de commencer l'examen d'un programme d'action à long terme;

13. Prie en outre le Secrétaire général de prendre des mesures urgentes pour donner la publicité voulue à l'Année internationale des personnes handicapées et, à cet égard, de choisir un emblème pour l'Année à la fin de 1979;

14. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'établir des plans concrets et coordonnés pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui seront présentés au Comité consultatif à sa session de 1980;

15. Invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales régionales à élaborer, aussitôt que possible, leurs contributions aux activités de l'Année internationale des personnes handicapées;

16. Souligne l'importance d'une participation active des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de personnes handicapées elles-mêmes, aux niveaux tant national qu'international, en appui à l'Année internationale des personnes handicapées;

17. Se félicite des contributions volontaires déjà versées par certains gouvernements pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées pour l'Année;

18. Invite les Etats Membres à présenter des rapports nationaux au Secrétaire général concernant leur application du Plan d'action et, en particulier, à envisager l'élaboration, sur la base de leur expérience, de programmes d'action nationaux à long terme dans le domaine des services destinés aux personnes handicapées;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution.

105<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1979

### 34/155. Décennie des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

Rappelant la Convention sur les droits politiques de la femme<sup>75</sup>, notamment son article III, ainsi que l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>76</sup>, l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>76</sup> et l'alinéa c de l'article 5 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>77</sup>,

<sup>70</sup> E/CN.5/557/Add.2 et 3.

<sup>71</sup> A/34/158 et Corr.1, annexe.

<sup>72</sup> *Ibid.*, sect. III.

<sup>73</sup> Le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale consiste en le texte qui figure aux paragraphes 57 à 76 de l'annexe au document A/34/158 et Corr.1, à l'exclusion de ce qui suit : à l'alinéa c du paragraphe 74, le membre de phrase figurant après "(voir al. i ci-après)"; l'alinéa u du paragraphe 74; à l'alinéa b du paragraphe 75, les mots figurant après "au niveau national".

<sup>74</sup> Voir A/34/158 et Corr.1, annexe, par. 74, al. b.

<sup>75</sup> Résolution 640 (VII), annexe.

<sup>76</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>77</sup> Résolution 2542 (XXIV).